

REGLEMENT INTERIEUR



Relais Petite Enfance

Rue Albert Demarquette

62440 HARNES

03 21 20 29 86/ 06 76 77 15 87

rpe@ville-harnes.fr

Ce règlement intérieur a pour objectif principal de définir le rôle et les missions de chacun : responsable du Relais, Assistants Maternels Agréés, parents employeurs ; dans le but de garantir la sécurité physique et affective des jeunes enfants.

Article 1 : Présentation du Relais Petite Enfance

Au 1^{er} Janvier 2019, le Relais d' Assistants Maternels Agréés « Les Premiers Pas » devient le Relais Petite Enfance, conformément à la décision de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Cette nouvelle dénomination correspond à l'évolution des missions des Relais de ces dernières années. Ce lieu

Le Relais Petite Enfance vient compléter l'offre dans le domaine de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de l'Education sur la commune de Harnes.

Il constitue un lieu neutre d'information sur les modes d'accueil **individuels et collectifs** du jeune enfant, mais également un lieu de rencontres et d'échanges.

Les services du Relais sont gratuits et basés sur le volontariat **des participants des Assistants Maternels Agréés et Gardes à domicile.**

Une Educatrice de Jeunes Enfants à temps plein est responsable du Relais. Elle est garante de l'application du présent règlement intérieur. Sa priorité est d'assurer un accueil de qualité pour les enfants et pour les adultes participants, tant au niveau de l'encadrement, des échanges, de l'animation, que de l'aménagement des locaux.

Article 2 : Les missions du Relais

Les principales missions du relais sont :

- d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire concerné ;
- d'informer tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice à ces métiers ;
- de participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ;
- d'animer un lieu où les adultes et les enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- de développer le partenariat ;
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.

Le Relais est inscrit sur la mission complémentaire suivante :

- **promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.**

Article 3 : Le public accueilli

Le Relais s'adresse prioritairement aux habitants de la commune de Harnes :

- aux futurs parents et parents qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant ;
- aux parents employeurs ;
- aux professionnels de l'accueil individuel exerçant sur la commune ou étant employé par des parents habitant la commune (dans ce cas la priorité d'accueil est donnée aux enfants du territoire harnésien);
- aux personnes souhaitant des informations sur le métier d'assistant maternel agréé indépendant et les conditions d'exercice de ce métier.

Article 4 : Les horaires d'ouverture des permanences administratives et des animations

1. **Les permanences administratives :**

- **Sans rendez-vous :** mardi de 13h30 à 17h30, mercredi de 08h30 à 12h00, vendredi de 13h30 à 17h00.
- **Sur rendez-vous :** lundi de 16h30 à 18h30 et jeudi de 16h30 à 18h30.
- **Permanence téléphonique :** lundi de 13h30 à 16h30.

2. **Les temps d'animations :**

Les ateliers d'éveil ont lieu les mardis, jeudis et vendredis matin de 09 h 00 à 11 h 00, ainsi qu'un mercredi par mois pour les enfants qui sont scolarisés. Le programme d'activité défini avec les Assistants Maternels est envoyé à ces derniers, ainsi qu'aux parents employeurs qui le souhaitent avec les dates de fermeture du relais par mail ou par voie postale. Cependant, pour le bien être de l'enfant et pour des conditions d'accueil favorables pendant les ateliers au relais, la programmation peut être modifiée ponctuellement.

Des réunions à thèmes avec ou sans intervenants extérieurs sont proposées, de manière ponctuelle, en soirée et/ou le samedi matin en fonction des demandes.

Le Relais n'est pas un lieu de garde, les enfants doivent obligatoirement y être accompagnés par leurs parents, leur garde à domicile ou leur assistant maternel. L'animatrice est garante du lieu d'accueil mais les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. L'assistant maternel peut venir seul aux ateliers dans une démarche de professionnalisation.

En cas d'absence de la responsable pour quelle que raison qu'elle soit (formation, congé, maladie), le Relais est fermé au public.

3. **Les jours de fermeture :**

Afin d'assurer les tâches administratives et l'organisation de réunions, le Relais est fermé au public :

- Le lundi matin ;
- Le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30

Article 5 : Le déroulement des séances d'animation

Ces moments de rencontre, quelle que soit l'activité, nécessitent des règles, qui permettent à chacun de saisir ce qui est possible de faire ou non. L'objectif principal est de garantir la sécurité morale et affective des enfants.

La responsable du relais prépare les locaux avec du matériel adapté, pour accueillir les enfants, les assistantes maternelles et les parents. Les enfants peuvent manipuler, créer, partager, évoluer dans un cadre sécurisant et contenant en présence des adultes qui les accompagnent. Le but est de permettre aux enfants, dans une dimension de plaisir, de découvrir de nouvelles expériences, de favoriser l'autonomie, de faire des apprentissages et d'acquérir petit à petit une socialisation. En aucun cas, l'enfant ne sera obligé de participer à une activité s'il ne le souhaite pas.

Les adultes ne sont pas là pour dire à l'enfant comment il faut faire mais pour mettre en place l'environnement qui va lui permettre de faire.

La responsable du Relais Petite enfance accueille et accompagne chaque parent ou professionnel fréquentant la structure avec respect, écoute et place son intervention dans une relation de non jugement. Si elle veille à ce que chaque tiers puisse faire de même à l'égard des autres personnes accueillies, elle ne peut être tenue responsable le cas échéant où l'un des tiers présentait une attitude non conforme à ces valeurs.

Déroulement d'une séance d'animation « type » :

- accueil individualisé des enfants, des assistantes maternelles et des parents ;
- jeux libres en fonction d'un aménagement de l'espace adapté aux jeunes enfants ;
- rangement des jouets en commun ;
- proposition d'une petite collation pour les enfants et d'un café pour les adultes ;
- proposition d'une activité préparée ;
- rangement et nettoyage du matériel et vaisselle en commun ;
- installation sur le tapis pour un temps plus calme : comptines, chansons, littérature enfantine ;
- départ des participants.

Une attention particulière est apportée au fait que chaque adulte, même durant les temps de paroles, veille au bien être de tous les enfants, respecte les rythmes de chaque enfant, est garant des limites. Le groupe respecte une discrétion professionnelle.

L'enfant est respecté en tant qu'individu à part entière, ainsi les éventuels conflits ou difficultés qui peuvent être rencontrés avec les parents ne sont pas abordés en temps d'animation. Pour aborder ces questions, la responsable assure des permanences administratives et organise des séances d'analyse de pratiques, animées par un intervenant formé à cet effet, telles que prévues dans le référentiel des Relais Petite Enfance 2021.



Les tout-petits sont protégés au maximum des ondes et de l'utilisation des écrans ! Les téléphones portables ne sont utilisés qu'en cas d'urgence uniquement ou pour prendre en photo les enfants dont les Assistants Maternels ont la garde (droit à l'image), sans qu'ils ne prennent trop de place dans le déroulement de la séance. Ils sont donc positionnés en mode vibreurs et utilisés en cas d'urgence. En effet, la qualité de la relation est privilégiée par l'échange dans l'instant présent, le nombre de photos prises pour les parents et limité pour permettre cette qualité de relation. La responsable du Relais, ainsi que l'adulte accompagnant encourage l'enfant en verbalisant ses actions au maximum.

Les enfants et les adultes accèdent aux salles de jeux **pièds nus**, en chaussettes ou en chaussons afin de respecter les règles d'hygiène pour les enfants non- marcheurs et **pour respecter la motricité libre du tout-petit.**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne. L'autorisation parentale est obligatoire pour participer à ces rencontres.

Les assistants maternels s'engagent à nettoyer la table d'activité, à faire la vaisselle et à ranger le matériel.

Les assistants maternels s'engagent à accompagner les enfants dans les temps de jeux et activités proposés, une attention particulière est accordée pendant les temps de lecture et de comptines.

Les Assistants Maternels respectent les pratiques professionnelles des collègues. Aucun jugement n'est porté. En cas de difficulté rencontrée, il est possible d'en discuter à un autre moment.

Article 6 : Le projet pédagogique de Relais

Le relais pratique une pédagogie bienveillante et une communication non violente. Des séances de bien-être sont d'ailleurs proposées régulièrement. Par ailleurs, deux projets sont en cours de développement :

D'autres pratiques ont été développées et mises en places :

- La motricité libre. Les bébés évoluent au maximum au sol sur des tapis, pieds nus et en tenue confortable, leur permettant de se mouvoir aisément (éviter collants et pantalons serrant), les bébés peuvent être mis en body pour leur permettre de bouger et passer les étapes de développement moteur en vue de les préparer à la marche.
- L'itinérance ludique : création d'univers ludiques, les adultes se positionnent à la hauteur des enfants assis au sol ou sur des chaises enfants ou adultes dans les différents univers de jeu. L'adulte est en posture d'observation active. L'enfant peut jouer en toute sécurité affective et être créateur de son jeu. L'adulte est un « phare » pour l'enfant.
- Le « bébé signe » sera pratiqué courant 2019 est pratiqué en temps d'animation afin de renforcer la communication avec les jeunes enfants, de limiter les incompréhensions et frustrations avant l'acquisition du langage.
- La constitution d'une malle sensorielle favorisant les moments d'expérimentation et de détente des tout-petits.

Dans le cadre de ses missions, le Relais travaille avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs.

Ainsi, les enfants sont amenés à participer à des rencontres avec les structures de la ville qui accueillent le public 0- 6ans (micro crèches, accueil de loisirs maternel, écoles préélémentaires) ; mais également à des rencontres intergénérationnelles avec la résidence autonomie Croizat, et l'EHPAD Pierre Mauroy.

La question du dépistage précoce et de l'accueil de l'enfant porteur de handicap est également abordée au travers de formations de la responsable du Relais et des Assistants Maternels.

Article 7 : Inscriptions

Compte tenu de la configuration des locaux et dans un souci de sécurité et d'accueil de qualité, le nombre d'enfants est limité à 15 enfants par matinée d'accueil. Les animations et les « temps forts » sont soumis à une inscription pour la bonne organisation de ces manifestations. L'assistant maternel devra détenir l'autorisation écrite des parents pour la participation de l'enfant à toutes ces animations.

Le planning d'inscription sera disponible dès l'avant dernière semaine du mois, pour le mois suivant. En cas d'empêchement, l'animatrice doit être prévenue avant 9h, sur le répondeur du relais afin qu'elle puisse disposer de la place disponible pour un autre enfant.

Les enfants sont âgés de 2 mois ½ à 6 ans (périscolaire de l'école maternelle).

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, l'enfant fiévreux ou malade ne sera pas accepté au relais.

La présence des enfants ayant un lien de parenté avec l'assistant maternel est acceptée dans les mêmes conditions d'âge et sous réserve de l'accord de l'animatrice du relais au regard des capacités d'accueil du relais.

Article 8: Droit à l'image

Le Relais sollicitera annuellement l'autorisation des parents, par l'intermédiaire de leur assistant maternel, pour utiliser les images de leur(s) enfant(s), prises au cours des ateliers ou des manifestations à l'extérieur pour ses propres publications ainsi que celle de la ville.

Le droit à l'image des assistants maternels est également demandé.

Article 9 : Responsabilité

L'Assistant Maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistante maternelle. Le Relais demande la copie de l'attestation d'assurance.

L'accueil et les activités du relais sont assurés en responsabilité civile par le gestionnaire du relais quel que soit le lieu où ils se déroulent. Ce dernier dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation. Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'une assistante maternelle au cours du temps d'animation, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistante maternelle qui sera engagée.

Article 10 : Sécurité

En cas d'accident ou de problèmes médicaux, l'assistant maternel appellera les parents de l'enfant puis les secours, le cas échéant. L'animateur du relais accompagnera l'assistante maternelle dans ses démarches.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port des bijoux par les enfants est fortement déconseillé. Il convient aux assistantes maternelles et aux parents de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie ou autre pouvant représenter un quelconque danger.

Le relais décline toute responsabilité quant aux bijoux ou jouets appartenant à l'enfant. De même que le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens matériels tels que poussettes, vêtements, bijoux....survenus pendant les séances d'animation, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

Article 11 : Acceptation

Le règlement est soumis à l'acceptation des assistants maternels fréquentant le relais. Il est affiché dans les locaux du relais et distribué aux usagers. Ce règlement est applicable à partir de la date de délibération. Toutefois, ce règlement peut faire l'objet de modifications, d'avenants en fonctions des besoins de la structure, des demandes de la PMI et/ou de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les modifications sont actées à compter du 2022 sous réserve de la validation du passage de la délibération s'y rapportant lors du prochain Conseil Municipal de 2022



ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

du Relais Petite Enfance « Les Premiers Pas »

Je soussignée Mme, Mr..... Assistant(e) maternel(le) agréé(e) déclare :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur ;
- autorise le Relais à utiliser les images me concernant dans le cadre des activités. Ces images peuvent apparaître au sein du Relais, dans la presse locale, dans la gazette de Harnes, sur le site internet et le site facebook de la ville.
- accepte de se conformer aux clauses de celui-ci ;
- informe les parents des enfants accueillis de ma participation aux ateliers du Relais ;
- informe les parents de ma participation aux sorties organisées par le Relais.

Fait à.....Le.....

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Les Assistants Maternels doivent se conformer au règlement intérieur, qu'ils sont supposés connaître. Le non respect d'une des clauses peut entraîner la non acceptation de l'assistant maternel et des enfants qui l'accompagnent.



AUTORISATIONS PARENTALES

Nous soussignés, Mr.....et Mme..... responsables de l'enfant....., né le :...../...../..... et accueilli chez M.....

- Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Petite Enfance « Les premiers Pas ».

Autorisation de participation aux temps d'animations

- Autorisent / n'autorisent pas (*rayez la mention inutile*) leur assistant maternel Mme..... à participer aux séances d'animation du Relais ;
- Autorisent / n'autorisent pas (*rayez la mention inutile*) leur assistant maternel à emmener leur enfant hors du lieu habituel de l'atelier pour une sortie. (L'assistant maternel doit avertir les parents à chaque sortie) ;
- Autorisent / n'autorisent pas leur enfant à participer aux ateliers cuisine et à goûter les préparations réalisées dans le cadre de ces ateliers.
- Autorisent / n'autorisent pas leur enfant à participer aux ateliers « détente et bien-être du jeune enfant » habillé ou en body (pour le ventre) et à recevoir des routines de massage par l'Assistant Maternel ou par la responsable du Relais qui a suivi une formation en la matière. Le "massage" est pratiqué allongé ou assis vers l'âge de deux ans, sur les vêtements, sur la partie externe du corps (tête/visage/épaule/bras/jambes/pieds).

Droit à l'image

- Autorisent / n'autorisent pas (*rayez la mention inutile*) que leur enfant soit photographié individuellement ou en groupe lors des ateliers pour apparaître au sein du Relais, dans la presse locale, dans la gazette de Harnes, sur le site internet et le site facebook de la ville.

Adresse mail des parents pour recevoir les informations du Relais :

.....

Numéro de téléphone parent 1 :.....(précisez le lien de parenté)

Numéro de téléphone parent 2 :.....(précisez le lien de parenté)

Ville de résidence parents :

Fait à.....Le.....

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Les Assistants Maternels doivent se conformer au règlement intérieur, qu'elles sont supposées connaître. Le non respect d'une des clauses peut entraîner la non acceptation de l'assistante maternelle et des enfants qui l'accompagnent.